

Décision n°D_2026_085

CENTRE D'INGENIERIE

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU SERVICE DE CORRECTION TERIA RTK NATIONAL POUR LA CANNE GPS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est équipé d'une canne GPS pour laquelle la maintenance est arrivée à échéance au 28 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la canne GPS il est nécessaire de renouveler l'abonnement TERIA RTK NATIONAL auprès de la société I3MAP, et de régulariser par écrit la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le contrat de maintenance ayant pour objet le renouvellement de l'abonnement TERIA RTK NATIONAL avec la société I3MAP, sise 3 rue Winston Churchill, 10300 SAINTE SAVINE, pour un montant total de 5 038,00 € HT couvrant la période allant du 29 mars 2026 au 28 mars 2029.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.